

FOCUS SUR LES ASSIETTES ET TAUX DE COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AU 1^{ER} JANVIER 2022

	ASSIETTE DE COTISATIONS	TAUX
MALADIE	Revenu professionnel inférieur à 16 454€ (40% du PASS)	Taux progressif : 0 à 3,17%
	Revenu professionnel compris entre 16 454€ et 45 250€ (40 à 110% du PASS)	Taux progressif : 3,17% à 6,35%
	Revenu professionnel compris entre 45 250€ et 205 680€ (110% du PASS et 5 PASS)	6,35%
	Part de revenus supérieurs à 205 680€ (5 PASS)	6,50%
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	Revenu dans la limite de 205 680€ (5 PASS)	0,85%
RETRAITE DE BASE	Revenu dans la limite de 41 136€ (1 PASS)	17,75%
	Revenu au-delà de 41 136€ (1 PASS)	0,60%
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	Revenu dans la limite de 38 916€	7%
	Revenu compris entre 38 916€ et 164 544€ (4 PASS)	8%
INVALIDITÉ - DÉCÈS	Revenu dans la limite de 41 136€ (1 PASS)	1,3%
ALLOCATIONS FAMILIALES	Revenu professionnel inférieur à 45 250€ (110% du PASS)	Taux nul
	Revenu compris entre 45 250 € et 57 590 € (110% et 140% du PASS)	Taux progressif : 0 à 3,10%
	Revenu professionnel supérieur à 57 590€ (140% du PASS)	3,10%
CSG - CRDS	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70%
	Revenus de remplacement	6,7%